



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Attribution d'une prime exceptionnelle

DE20200624_34	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020 Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

A donné procuration :

- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Attribution d'une prime exceptionnelle

Ressources humaines
id : 3007

Conseil municipal
24 juin 2020

34

Rapporteur : François ELIE

Depuis la mi-mars, la Ville d'Angoulême a traversé une période de crise. La collectivité se félicite d'avoir pu compter sur les agents municipaux, en particulier ceux en contact avec le public et ceux ayant contribué à la continuité d'un haut niveau de service aux Angoumoisins.

Par décret du 14 mai 2020, le gouvernement autorise le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément au décret, la collectivité souhaite mettre en place cette prime exceptionnelle en faveur des agents ayant permis d'assurer, en présentiel, la continuité du service public.

Cette prime serait attribuée aux fonctionnaires, aux agents contractuels et aux apprentis selon les critères suivants :

- avoir été présent sur son lieu de travail au moins une journée complète (ou 2 demi-journées) pendant la période du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- pour les métiers au contact avec le public (policiers municipaux, agents de propreté urbaine, agents d'état civil, personnel du CCAS...) ainsi que les agents en charge de la propreté des locaux et les agents redéployés sur des missions impliquant un contact avec le public : le montant journalier de la prime est de 13,50€ ;
- pour les autres métiers (DSIT, DRH, Finances, Bâtiments Logistique...) sans contact direct avec le public : le montant journalier de la prime est de 5€.

Ces montants sont versés sur le bulletin de paye du mois de juillet 2020, au prorata du nombre de journées de présence sur site.

Conformément aux dispositions de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, la prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 juin 2020,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents ayant permis d'assurer, en présentiel, la continuité du service public, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal et au budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, à la Culture



[Signature]
Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

